

Le Brexit et les citoyens de l'Union européenne

Comment fonctionne le plan ?



Si vous êtes un(e) citoyen(ne) de l'UE qui vit à Jersey, vous devrez déposer une demande dans le cadre du plan de résidence permanente afin d'obtenir votre permission d'immigration pour continuer à vivre ici après le Brexit.

Si vous résidez à Jersey depuis plus de 5 ans, vous pourrez prétendre au statut de résident permanent. Si vous résidez à Jersey depuis moins de 5 ans, vous pouvez prétendre au statut de pré-résident permanent.

Dois-je déposer une demande ?



- Si vous êtes citoyen(ne) de l'UE
- Si vous êtes citoyen(ne) de l'UE et que vous avez un(e) membre de votre famille non-Européen(ne) qui vit également à Jersey, vous devez déposer une candidature tous les deux

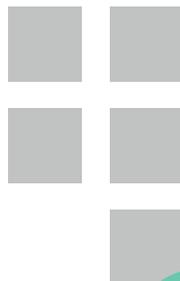


- Si vous êtes de nationalité britannique ou irlandaise, vous n'avez pas besoin de déposer une demande



Quand dois-je déposer une demande?

Le processus de demande de statut de résident permanent ou pré-résident permanent s'ouvrira l'an prochain.



Comment puis-je déposer une demande de statut de résident permanent ?

À partir de **janvier 2019**, si vous êtes un(e) citoyen(ne) de l'UE vivant à Jersey, vous pouvez demander le statut de résident(e) permanent(e).

La procédure de demande est simple. Vous devrez remplir un court formulaire de demande par ordinateur, tablette ou smartphone. Il vous sera simplement demandé de fournir des informations de base.



1. Identité

Vous devrez fournir vos renseignements personnels et fournir un passeport ou une carte d'identité nationale.



2. Résidence à Jersey

Vos renseignements seront comparés à vos données de sécurité sociale, et vous devrez donc fournir votre numéro de sécurité sociale à Jersey. Vous devrez peut-être fournir des justificatifs.



3. Casier judiciaire

Vous devrez indiquer vos éventuelles condamnations pénales à Jersey ou dans un autre pays.



4. Frais de demande

Pour des informations complémentaires, rendez-vous sur gov.je/brexit



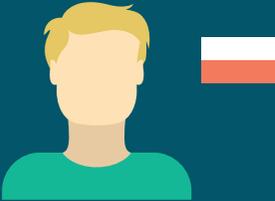
5. Statut de pré-résidence permanente

Le statut de pré-résidence permanente vous sera accordé si vous vivez à Jersey depuis moins de 5 ans.



6. Statut de résidence permanente

Le statut de résidence permanente vous sera accordé si vous vivez à Jersey depuis plus de 5 ans.

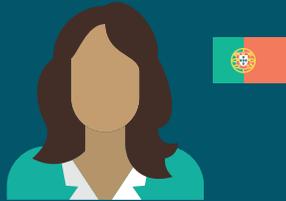


Tomasz est polonais et vit à Jersey depuis 11 ans avec sa femme qui est hongroise. Ils ont 1 enfant qui possède la double nationalité polonaise/hongroise.

Puisque Tomasz et sa famille vivent à Jersey depuis plus de 5 ans, ils peuvent tous prétendre au statut de résident permanent, sous réserve des vérifications de casier judiciaire.

Tomasz et sa femme doivent déposer des demandes séparées en ligne. Seul l'un d'eux est tenu d'indiquer les renseignements sur sa personne à charge.

Tomasz et sa famille peuvent déposer une demande dès que le plan est lancé. Ils doivent déposer une demande avant le 31 décembre 2020.



Carla est portugaise et vit à Jersey depuis plus de 40 ans. Bien qu'elle ait des enfants et petits-enfants vivant sur l'île qui ont acquis la citoyenneté britannique, Carla a choisi de garder la nationalité portugaise.

Carla peut prétendre au statut de résidente permanente, sous réserve des vérifications de casier judiciaire.

Elle peut demander le statut de résidente permanente dans le cadre du plan de Jersey, une fois celui-ci ouvert. Une fois son statut obtenu, elle n'aura pas d'autres démarches à faire.

Informations complémentaires

Rendez-vous sur www.gov.je/brexit ou, si vous avez des questions, envoyez un e-mail à settledstatus@gov.je ou appelez-nous au **01534 447900**